



## Modification contrat de travail,

Par **ANNA**, le **29/06/2010** à **22:35**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise où jusqu'à récemment encore je faisais 39 heures par semaine avec 23 jours de RTT.

Suite à mon congé maternité, j'ai sollicité un congé parental à temps partiel et je travaille donc 4 jours en faisant 31H20 par semaine.

Mon employeur me dit que si je souhaite poursuivre un travail à temps partiel à l'issue de mon congé parental (que je peux prolonger jusqu'au 3ème anniversaire de mon enfant), je devrais alors passer à 121,33 heures par mois soit 7 heures par jour.

Mon employeur peut-il m'imposer 121,33 heures sur 4 jours (4 X 7 h) au lieu de 135,20 heures sur 4 jours (4 X 7,80 h)?

Merci de vos réponses  
Cordialement,